



ACADÉMIE DE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Personnels
Enseignants du 1er degré

Jean RAMERY

Dossier suivi par :
gestionco.dpe1@ac-guyane.fr

Viviane SINAI
0594-27-21-06

Nadine PALMOT
0594-27-20-33

Muriel DRAYTON
0594-27-20-45

Nafiza ALI
0594-27-20-44

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

Réf. : GC-DM/2021.N°1659

Cayenne, le 22 JAN. 2021

LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE
RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

à

Mesdames et Messieurs, Enseignants du 1er degré

S/C Madame la Directrice d'Académie Adjoint
des Services de l'Education Nationale

S/C Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale
Adjointe au DAASEN

S/C Mesdames et Messieurs les Inspecteurs et
Inspectrices de l'Education Nationale

S/C Mesdames et Messieurs les Directeurs et
Directrices d'écoles primaires et maternelles

S/C Mesdames et Messieurs les Directeurs et Directrices
d'Etablissements Spécialisés

**Objet : Note de Service de mise en disponibilité
Demande de réintégration après disponibilité – Rentrée scolaire 2021.**

Références :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié;
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (articles 37 à 40) ;
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié
- Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée ;
- Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée ;
- Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 modifié ;
- Décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifié ;
- Arrêté du 14 juin 2019 (NOR: CPAF1912970A)
- Décret de l'article 85 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

- Annexes :**
- 1 - Formulaire de première demande de disponibilité
 - 2 – Formulaire de demande de Renouvellement
 - 3 – Formulaire de demande de Réintégration
 - 4 – Tableau récapitulatif de différents types de disponibilité
 - 5 – Modalité de mise en œuvre du droit au maintien de l'avancement, pendant une durée maximale de 5 ans.
 - 6 - Déclaration d'exercice d'une activité privée

Rappel :

La disponibilité est la position de l'enseignant qui, placé hors de son administration d'origine ou service d'origine, **cesse de bénéficier de ses droits** :

- à rémunération et à indemnités,

- à **retraite** (sauf dans le cas de la disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans dans la limite de 3 ans par enfant. Les périodes de disponibilité sont alors prises en compte dans la constitution du droit à pension c'est-à-dire dans le calcul de la durée d'assurance),

- à **logement ou à l'IRL** pour les instituteurs,

- à **l'avancement** (la disponibilité n'étant pas une période de services effectifs, l'enseignant n'acquiert pas d'ancienneté durant cette période), **sauf durant cinq ans maximum, dans le cadre d'une activité professionnelle** (cette période d'activité faisant l'objet de la part de l'enseignant de la transmission au service gestionnaire de pièces justifiant de son activité professionnelle). **Cette durée maximale de cinq ans de maintien de droit à avancement sera également bientôt appliquée aux disponibilités de droit pour élever un enfant de moins de 8 ans.**

NOUVEAU ET APPLICABLE:

L'article 2 du décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la Fonction Publique a modifié l'article 44 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions. La disponibilité pour convenances personnelles est renouvelable dans la limite d'une durée maximale de dix ans pour l'ensemble de la carrière, à la condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de cinq ans de disponibilité, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins 18 mois de services effectifs continus dans la Fonction Publique.

Ainsi **si la durée totale maximale sur la carrière de disponibilité pour convenances personnelles reste de 10 ans le renouvellement est conditionné à la réintégration pour une durée de 18 mois minimum en services effectifs continus dans la Fonction Publique au plus tard au terme d'une période de 5 ans. Ces mesures s'appliquent également au cumul d'une disponibilité pour convenances personnelles et d'une disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise:** ce cumul d'une *disponibilité pour convenances personnelles* avec une *disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise* ne peut excéder une durée maximale de cinq ans lorsqu'il s'agit de la première période de disponibilité. Une nouvelle *disponibilité pour convenances personnelles* ou pour *créer ou reprendre une entreprise* est assujettie à la règle de la **réintégration pour une durée de 18 mois minimum en services effectifs continus dans la Fonction Publique au plus tard au terme d'une période de 5 ans.**

L'enseignant doit bien prendre acte qu'il **perd son poste dès acceptation de sa demande de disponibilité** et que **ladite demande n'est valable que pour l'année scolaire 2021/2022** (ainsi, même si celle-ci est de droit, il doit faire une demande de renouvellement ou de réintégration pour chaque nouvelle année scolaire).

Les demandes de disponibilité sont formulées pour l'année scolaire 2021-2022 et prennent effet au 1er septembre 2021.

1. Types de disponibilités

A compter de maintenant, **la mise en disponibilité est accordée de droit pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans, contre 8 ans auparavant.**

La durée de mise en disponibilité pour cette nouvelle disposition reste inchangée et ne peut excéder trois années. Elle peut être renouvelée si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.

1.1 La disponibilité est de droit :

- pour élever un enfant âgé de moins de douze ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou partenaire pacsé, à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre son conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, (lorsque celui-ci est astreint, en raison de sa profession, à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice du fonctionnaire). Ne peut être accordé en cas de départ à la retraite du conjoint,
- pour se rendre dans les DOM-TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants,
- pour exercer un mandat d'élu local.

Contrairement à la disponibilité sur autorisation, la disponibilité de droit peut être accordée en cours d'année. La demande devra être établie au moins un mois avant le début de la période et elle prendra fin le 31 août 2021, hormis la disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans qui prendra fin la veille des 12 ans de l'enfant.

La durée de cette position devra coïncider dans toute la mesure du possible avec l'année scolaire.

1.2 La disponibilité sur autorisation est accordée en fonction des nécessités de service :

- pour études ou recherches présentant un intérêt général,
- pour convenances personnelles,
- pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du code du travail.

Il est nécessaire de joindre à votre formulaire un courrier motivant votre demande et les pièces justificatives nécessaires (voir annexe 4).

Ces disponibilité peuvent être accordées si les nécessités de service ne s'y opposent pas. **Ainsi, les prévisions d'entrées et de sorties du corps des professeurs des écoles/instituteurs établies pour la rentrée scolaire 2021 seront un élément déterminant lors de l'examen de ces demandes.** L'explicitation des demandes de disponibilité pour convenances personnelles dans un courrier joint n'a pas de caractère obligatoire, mais peut être un élément utile d'aide à la décision.

Tout changement d'adresse ou d'état civil intervenant au cours de la période de disponibilité devra être communiqué à la Division du Personnel Enseignant du 1er Degré,

2. **Demande de réintégration après une disponibilité**

Les demandes de réintégration pour la prochaine rentrée scolaire devront être adressées à la Division du Personnel Enseignant du 1er Degré – Bureau des Actes Collectifs DPE1 **avant le 8 mars 2021**, à l'aide de l'annexe 3 ci-jointe. Les enseignants devront participer au mouvement intra-départemental 2021 et fournir à mes services un **certificat médical de moins de trois mois, de votre aptitude physique délivré par un médecin agréé.**

Attention : En l'absence de ces documents, la rémunération ne pourra pas être effectuée par le bureau de la gestion individuelle.

Les personnels qui n'auront pas demandé leur réintégration ou le renouvellement de leur disponibilité dans les délais mentionnés, se trouveront au 1er septembre 2021, en situation irrégulière et se placeront en dehors des garanties prévues par leur statut, s'exposant ainsi à une radiation des cadres.

Les enseignants qui changeront de département dès la rentrée scolaire 2021, devront aussi impérativement transmettre leur demande de réintégration et leur certificat médical auprès de mes services (annexe mentionnée ci-dessus).

3. Exercice d'activité dans le secteur privé pendant la période de disponibilité

Conformément au décret n°2007-611 du 26 avril 2007, l'enseignant qui envisage d'exercer une activité privée pendant sa disponibilité doit en solliciter l'autorisation au moyen de l'annexe 6 et d'une copie de son contrat (ou d'une déclaration INSEE pour les créateurs d'entreprise).

Après étude du dossier et selon l'activité envisagée, des renseignements complémentaires pourront être demandés.

Aucune activité ne doit être débutée sans l'accord préalable du Directeur Académique.

4. Contrôle administratif des personnels en disponibilité

Durant sa période de mise en disponibilité, l'agent reste lié à son administration d'origine par le **devoir d'information**.

Tout changement d'adresse, ou de situation familiale, intervenant au cours de cette période doit donc impérativement être communiqué à la DPE1 – Gestion collective (gestionco.dpe1@ac-guyane.fr).

L'agent en position de disponibilité doit pouvoir justifier, à tout moment, que l'activité ou la situation au titre de laquelle il a obtenu sa mise en disponibilité correspond réellement au motif pour lequel elle lui a été accordée. L'administration peut, à cet égard, faire procéder à des vérifications.

5. Calendrier

Vous trouverez ci-dessous le calendrier fixant les dates limites de réception des demandes de disponibilité – premières demandes (annexe 1) ou renouvellements (annexe 2) et de réintégration (annexe 3) :

Afin de faciliter l'organisation de la rentrée 2020-2021, il est demandé aux enseignants souhaitant solliciter une disponibilité de droit, de transmettre leur demande dans les délais mentionnés ci-dessous.

	Date limite d'envoi de la demande par l'enseignant à l'Inspecteur de l'éducation	Date limite d'envoi de réception au Rectorat-DPE1-Bureau Gestion Individuelle
	Premières demandes	Premières demandes et renouvellements
Disponibilité de droit (dates conseillées)	15/02/2021	08/03/2021
Disponibilité sur autorisation	15/02/2021	08/03/2021
Réintégration		08/03/2021

Les demandes de renouvellement de disponibilité et de réintégration doivent être adressées directement par mail à gestionco.dpe1@ac-guyane.fr

La mise en disponibilité est prononcée à la demande de l'intéressé(e) jusqu'au 31 août de l'année scolaire, hormis la disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans qui se terminera à la veille des 12 ans de l'enfant.

Toute demande de mise en disponibilité entraîne automatiquement la perte du poste occupé.

Seule la disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 12 ans permet une prise en compte gratuite de douze trimestres dans le calcul de la durée des services valables pour la retraite.

Les enseignants sollicitant un temps partiel pour la même année scolaire, doivent tenir informé le bureau des Actes Collectifs – DPE1 de l'annulation de leur demande de disponibilité ou, le cas échéant, de leur demande de temps partiel.

Je vous rappelle qu'aucun enseignant n'est autorisé à cesser ses fonctions, sans avoir reçu au préalable l'arrêté lui accordant la disponibilité sollicitée.

Les éventuelles demandes de mise en disponibilité présentées après le 28 juin 2021 ne seront examinées que dans les cas où elles résulteraient d'un événement familial grave ou imprévisible survenu après cette date.

Les Inspecteurs(trices) de l'Education Nationale voudront bien communiquer cette information aux personnels en congés de maladie ou de maternité, placés sous leur autorité.

Les demandes devront parvenir à la fois à l'adresse mail académique : gestionco.dpe1@ac-guyane.fr et par la voie hiérarchique **avant le 8 mars 2021** :

**Rectorat - Division du Personnel Enseignant du 1er Degré
Bureau des Actes Collectifs**

Pour le Recteur et par délégation
La Directrice Académique Adjointe
des Services de l'Education Nationale
de Guyane

CORINNE MELON

DISPONIBILITES

Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

1° DISPONIBILITE DE DROIT

ARTICLE DU DECRET	TYPE DE DISPONIBILITE SOLLICITE	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A L'APPUI	DUREE MAXIMALE AUTORISEE DANS LA CARRIERE	Activité professionnelle
47	Pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans	- copie du livret de famille	1 an renouvelable Jusqu'à la veille des 12 ans de l'enfant	Possibilité d'exercer une activité salariée, compatible avec l'éducation de l'enfant et sous réserve d'autorisation
47	<p>Pour Donner des soins à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un enfant à charge - au conjoint ou partenaire lié par un Pacs - à un de ses ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne. <p>Pour donner des soins à la suite d'un accident ou d'une maladie grave :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à son conjoint, ou partenaire lié par un Pacs, - à un de ses enfants à charge, - à un de ses ascendants 	<ul style="list-style-type: none"> - copie du livret de famille ou du pacs, - certificat médical - carte d'invalidité 	Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
47	<p>Pour suivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • son conjoint • son partenaire de pacs <p>lorsque celui-ci est astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - copie du livret de famille ou du pacs - attestation de l'employeur de moins de 3 mois en langue française, du conjoint ou du partenaire de pacs 	Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation
47	<p>Pour se rendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans les D.O.M. Ou C.O.M. • en Nouvelle-Calédonie • à l'étranger <p>en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - copie de l'agrément mentionné aux articles 63 et 100-3 du code de la famille et de l'aide sociale 	6 semaines maximum par agrément (dans ce cas le poste est conservé)	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
47	Pour exercer un mandat d'élu local	<ul style="list-style-type: none"> - demande de l'intéressé(e) - attestation préfectorale 	Durée du mandat	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période. Pas de possibilité de bénéficiaire du nouveau droit de maintien à avancement

2° DISPONIBILITE SUR AUTORISATION, ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE

ARTICLE DU DECRET	TYPE DE DISPONIBILITE SOLLICITE	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A L'APPUI	DUREE MAXIMALE AUTORISEE DANS LA CARRIERE	Activité professionnelle
44	Disponibilité pour études ou recherches	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de motivation de l'enseignant; - Certificat d'inscription ou attestation de scolarité 	1 an renouvelable 6 fois	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
44	Disponibilité pour convenances personnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier dans lequel vous explicitez les raisons vous amenant à demander ce type de disponibilité; - Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision 	1 an renouvelable sur une période ne pouvant excéder 10 ans sur l'ensemble de la carrière	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation
46	Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.325-24 du code du travail	Extrait Kbis du registre du commerce ou extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers ou autres pièces relatives à l'entreprise	1 an renouvelable 1 fois	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation

**PREMIERE DEMANDE DE DISPONIBILITE
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Imprimé destiné aux enseignants qui n'étaient pas en disponibilité en 2020/2021

**(Cette demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives
mentionnées dans le tableau joint en annexe 4)**

A retourner avant le **15 février 2021** à l'IEN en charge de la circonscription de votre école de rattachement
si vous aviez une affectation en 2020/2021 ou directement à la DPE1 (gestionco.dpe1@ac-guyane.fr),
si vous n'aviez pas d'affectation (détachement, congé parental, CLD...)

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Grade : Professeur des Ecoles : Titulaire Stagiaire en 2020/2021
 Instituteur

Etablissement d'exercice (nom et commune) en 2020/2021 :

Circonscription :

Adresse personnelle :

N°Téléphone du domicile : N° Téléphone portable :

Mail académique :

Sollicite pour l'année scolaire 2021-2022 :

Disponibilité de droit (cf. l'annexe 4 pour les pièces justificatives à fournir) :

- pour élever un enfant de moins de 8 ans (à l'issue d'un congé de maternité). Période du.....au.....
- pour élever un enfant de moins de 12 ans
- pour donner des soins à un proche atteint d'un handicap
- pour donner des soins à un proche suite à un accident ou maladie grave
- pour suivre son conjoint
- pour se rendre à l'étranger ou dans les DOM-TOM en vue d'une adoption
- pour exercer un mandat d'élu local

Disponibilité sous réserve des nécessités de service : (cf. l'annexe 4 pour les pièces justificatives à fournir)

- pour études ou recherches
- pour créer ou reprendre une entreprise
- pour convenances personnelles

Si votre demande est conditionnelle, précisez le motif de votre condition :

- non-obtention d'un exeat dans un autre département
- non-obtention d'un congé de formation

L'intéressé(e) certifie avoir bien pris connaissance du fait :

- Qu'il(elle) perdait ses droits à rémunération avancement (sauf sous certaines conditions rappelées dans l'annexe 6 pour les enseignants exerçant une activité professionnelle durant leur disponibilité et prochainement – après la parution du décret d'application de l'article 54 bis de la loi modifiée de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat – pour les enseignants bénéficiant d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans) et retraite,
- Qu'il(elle) perdait son poste dès acceptation de sa demande ;
- Que l'octroi de sa demande n'était valable que pour toute la durée de l'année scolaire 2021-2022 et qu'il(elle) devra effectuer soit une demande de réintégration soit une demande de renouvellement de sa disponibilité pour l'année scolaire 2021-2022,
- Qu'il(elle) s'engageait à fournir à la DPE1 toute information concernant un changement d'adresse, d'état civil ou de situation familiale pendant sa période de disponibilité.

L'intéressé(e) certifie avoir joint l'annexe 6 précisant s'il exerce ou non une activité professionnelle durant sa disponibilité.

Fait à.....le.....
Signature de l'intéressé(e) :

Fait à.....le.....
Signature et cachet de l'IEN de circonscription :

**DEMANDE RENOUELEMENT DE DISPONIBILITE
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Imprimé destiné aux enseignants qui étaient déjà en disponibilité en 2020/2021

**(cette demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives
mentionnées dans le tableau joint en annexe 4)**

A retourner avant le **08 mars 2021** à l'IEN en charge de la circonscription de votre école de rattachement
si vous aviez une affectation en 2020/2021 ou directement à la DPE1 (gestionco.dpe1@ac-guyane.fr),
si vous n'aviez pas d'affectation (détachement, congé parental, CLD...)

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Grade : Professeur des Ecoles : Titulaire Stagiaire en 2020/2021
 Instituteur

Adresse personnelle :

N°Téléphone du domicile : N° Téléphone portable :

Mail :

Sollicite pour l'année scolaire 2021-2022 :

Disponibilité de droit (cf. l'annexe 4 pour les pièces justificatives à fournir) :

- pour élever un enfant de moins de 8 ans
- pour donner des soins à un proche atteint d'un handicap
- pour donner des soins à un proche suite à un accident ou maladie grave
- pour suivre son conjoint
- pour se rendre à l'étranger ou dans les DOM-TOM en vue d'une adoption
- pour exercer un mandat d'élu local

Disponibilité sous réserve des nécessités de service : (cf. l'annexe 4 pour les pièces justificatives à fournir)

- pour études ou recherches
- pour créer ou reprendre une entreprise
- pour convenances personnelles

Si votre demande est conditionnelle, précisez le motif de votre condition :

- non-obtention d'un exeat dans un autre département
- non-obtention d'un congé de formation

L'intéressé(e) certifie avoir bien pris connaissance du fait :

- Qu'il(elle) perdait ses droits à rémunération avancement (sauf sous certaines conditions rappelées dans l'annexe 6 pour les enseignants exerçant une activité professionnelle durant leur disponibilité et prochainement – après la parution du décret d'application de l'article 54 bis de la loi modifiée de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat – pour les enseignants bénéficiant d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans) et retraite,
- Qu'il(elle) perdait son poste dès acceptation de sa demande ;
- Que l'octroi de sa demande n'était valable que pour toute la durée de l'année scolaire 2021-2022 et qu'il(elle) devra effectuer soit une demande de réintégration soit une demande de renouvellement de sa disponibilité pour l'année scolaire 2021-2022,
- Qu'il(elle) s'engageait à fournir à la DPE1 toute information concernant un changement d'adresse, d'état civil ou de situation familiale pendant sa période de disponibilité.

L'intéressé(e) certifie avoir joint l'annexe 6 précisant s'il exerce ou non une activité professionnelle durant sa disponibilité.

Fait à.....le.....

Signature de l'intéressé(e) :

**DEMANDE DE REINTEGRATION APRES DISPONIBILITE
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

A retourner **avant le 08 mars 2021** à l'IEN en charge de la circonscription de votre école de rattachement si vous aviez une affectation en 2020/2021 ou directement à la DPE1 (gestionco.dpe1@ac-guyane.fr), si vous n'aviez pas d'affectation (détachement, congé parental, CLD...)

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Grade : Professeur des Ecoles

Instituteur

Adresse personnelle :

N°Téléphone du domicile : N° Téléphone portable :

Mail :

Je sollicite la réintégration dans mes fonctions à compter du 01/09/2021 :

A temps complet

A temps partiel (demande à confirmer impérativement par votre participation parallèle à la « campagne des temps partiels 2021-2022 ». Vous pourrez consulter la circulaire afférente au cours du premier trimestre 2021 sur le site académique.)

Je m'engage à fournir avant le 1^{er} septembre 2021, un certificat d'aptitude établi par un médecin agréé datant de moins de 3 mois (la liste des médecins agréés est consultable sur le site de l'Agence Nationale de Santé : <https://www.ars.sante.fr/>)

Fait à le



DECLARATION D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PRIVEE

(loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié ; décret n°2007-611 du 26 avril 2007)

En remplissant ce formulaire, merci de bien vouloir expliciter au moins une fois les sigles que vous employez le cas échéant.

La saisine de la Commission de déontologie intervient :

- à titre obligatoire
- à titre facultatif

Souhaitant exercer une activité dans le secteur privé, vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- vous faites une demande de disponibilité, de détachement, de mise en position hors cadres, de mise à disposition, d'exclusion temporaire de fonctions ou de congé sans rémunération ;
- vous êtes déjà en disponibilité, en détachement, en position hors cadres, mis à disposition, exclu temporairement de vos fonctions ou en congé sans rémunération ;
- vous êtes exclu(e) temporairement de vos fonctions depuis le Date : _____
- vous êtes sur le point de cesser définitivement vos fonctions ; Date : _____
- vous avez déjà cessé vos fonctions. Date : _____

NOM : _____

Prénom : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

TELEPHONE : _____ / _____ / _____

ADRESSE ELECTRONIQUE : _____

Vous êtes agent :

- Titulaire Stagiaire

I – Vous souhaitez exercer une activité dans le secteur privé ou dans le secteur public concurrentiel

Dans quelle entreprise ou quel organisme ?

NOM ou RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

TELEPHONE : _____

ADRESSE ELECTRONIQUE : _____

SECTEUR D'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE OU ORGANISME :

(joindre les statuts de l'entreprise, de l'organisme ou de la profession considérée s'il s'agit d'une profession réglementée)

– Quelle sera votre fonction ou votre activité (description détaillée) ?

(joindre le cas échéant une copie du contrat de travail ou de la promesse d'embauche)

– A quelle date est-il prévu que vous commenciez à exercer cette activité ? -----/-----/-----
J M A

II – Déclaration sur l'honneur (vous devez remplir cette déclaration, que la commission de déontologie soit saisie à titre obligatoire ou à titre facultatif) :

Je soussigné(e) NOM-RENOM : _____

- souhaitant partir en disponibilité, en détachement, être placé en position hors cadres, être mis à disposition ou en congé sans rémunération à partir du _____
J M A
- en position de disponibilité en détachement, placé en position hors cadres, mis à disposition ou en congé sans rémunération depuis le : _____
J M A
- étant exclu temporairement de mes fonctions depuis le : _____
J M A
- ayant définitivement cessé mes fonctions le : _____
J M A
- me préparant à cesser définitivement mes fonctions le : _____
J M A

et souhaitant exercer une activité privée pour le compte de l'entreprise ou de l'organisme ⁽¹⁾ :

déclare sur l'honneur :

- ne pas avoir été chargé(e), dans le cadre des fonctions que j'ai effectivement exercées, de la surveillance ou du contrôle (financier, technique ou administratif) de cette entreprise ou d'une entreprise du même groupe au sens de l'article 1er du décret n°2007-611 du 26 avril 2007 ;
- ne pas avoir été chargé(e), dans le cadre des fonctions que j'ai effectivement exercées, de conclure des contrats de toute nature avec l'une de ces entreprises ou de formuler un avis sur de tels contrats ;
- ne pas avoir été chargé(e) de proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisés par l'une de ces entreprises ou de formuler un avis sur de telle décisions.

Fait à _____, le _____

Signature

(1) Préciser les coordonnées de l'organisme ou de l'entreprise